



Rapport des limites parcellaires par application graphique du cadastre
Limite de la zone UPE - voir document graphique général "Zonage et servitudes" planche n° 5.1

5.12 - ZONE UPE - ILE DE LA JATTE

	Limite d'emprise cadastrale en superstructure
	Entreprise constructible ou continue solides constructibles (Installation de stockage de déchets ultimes - ISCI - voir règlement)
	Solaires autorisées à l'intérieur de l'emprise cadastrale
	Zone d'implantation de la construction en limite séparative
	Jardins et espaces verts à préserver et à valoriser (art. L.1231-1-4° et C.U.)
	Plantations à réaliser
	Espaces vert public à aménager
	Espaces boisés classés : parc public et berges naturelles à maintenir
	Espaces libre pélophone, quel que soit de leur état actuel
	Parcours piétons à conserver
	Zone de terrasse
	Axe de stationnement
	Accès aux parkings souterrains et à l'aire de stationnement
	Relief (cote indiquée de parcelle (niveau))
	Limite communale avec Neuilly

HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

	4 à 15	Hauteur maximum (cote NGF)
	Rd+1 (2 niveaux)	Hauteur maximum (cote NGF)
	Rd+1 (2 niveaux)	Hauteur maximum (cote NGF)
	Rd+2 (3 niveaux), Rd+1 + escaliers	Hauteur maximum (cote NGF)
	Rd+3 (4 niveaux)	Hauteur maximum (cote NGF)
	Rd+4 (5 niveaux)	Hauteur maximum (cote NGF)
	Rd+5 (6 niveaux)	Hauteur maximum (cote NGF)
	Rd+6 (7 niveaux)	Hauteur maximum (cote NGF)
	Rd+7 (8 niveaux)	Hauteur maximum (cote NGF)

Echelle : 1/500